

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-156

Mis en ligne le 30 mars 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : NOMINATION D'UN AGENT DE LA COMMUNE PARTICIPANT A LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;
VU Le code de l'urbanisme ;
VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 123-1 à L. 1233-4 et R. 123-1 à R. 123-55 ;
VU Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU L'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en réunion plénière du 28 septembre 1995, relatif à l'organisation des commissions de sécurité dans le département de Vaucluse et approuvant la création des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public ;
VU L'arrêté préfectoral n° 1231 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité de la commune de l'Isle sur la Sorgue ;
VU L'arrêté préfectoral n° 2014-115-0001 du 25 avril 2014 modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer un agent de la commune, ainsi qu'un suppléant, à la commission communale de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur David COLLET est nommé membre avec voix délibérative de la commission communale de sécurité.

ARTICLE 2 : La suppléance de l'agent David COLLET, en cas d'empêchement ou d'absence, sera assurée par Monsieur Cédric GUISEPPI.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à la gendarmerie et au SDIS.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 mars 2026



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr